

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54293-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

AIDES AUX PROJETS LECTURE PUBLIQUE HORS BIBLIOTHÈQUE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. FRANÇOIS DELIGNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente, et notamment son article 69 relatif au renouvellement annuel de subventions d'un montant inférieur à 23 000 € ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide au titre de l'aide allouée pour des projets « lecture publique hors bibliothèque », d'attribuer aux communes et associations figurant sur le tableau joint en annexe à la présente délibération, les sommes indiquées au regard de chacune d'elles, représentant un montant global de 13 070 € (treize mille soixante-dix euros).

Dit que les dépenses correspondant à ces subventions de fonctionnement, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 sur le chapitre 65, articles 65734 et 6574.